

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 MARS 2026

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	20
De votants	24

L'an deux mille vingt six, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Gérard ALLIERI, Maire.

Etaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes RIQUET-LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-THIERRY-MM.SULLI-PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

OBJET
N° 2026-3-8

Approbation de la modification de
droit commun n°1 du Plan Local
d'Urbanisme

Excusés :

M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE
Mme BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme USELDINGER
M.SIBELLA ayant donné pouvoir à M.PERREY
Mme FONDEUR ayant donné pouvoir à M.SULLI

Absente : Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 6 mars 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25 février 2026.

Le Maire,



Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants ainsi que L.153-41 et suivants ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment les dispositions relatives à l'enquête publique (chapitre III du titre II du livre Ier) ;
- Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 portant simplification du droit de l'urbanisme et du logement, publiée au Journal Officiel du 27 novembre 2025 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Lexy en date du 29 juin 2023 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme communal ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 4 novembre 2025 par lequel M. Gérard ALLIERI, Maire de Lexy, a prescrit la procédure de modification de droit commun n° 1 du PLU (création du secteur UX1 au sein de la zone UX et création d'une OAP dédiée) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) recueillis dans le cadre de la procédure de modification n° 1, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Grand Est concluant à l'absence de nécessité de soumettre la modification n° 1 du PLU à évaluation environnementale ;
Vu l'arrêté municipal n° 2026 - 37 du 15 janvier 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification de droit commun n° 1 du PLU de Lexy ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 février 2026 à 9h au 19 février 2026 à 17h inclus ;
Vu le registre d'enquête, les observations recueillies et le procès-verbal de clôture ;
Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur remis le 04 mars 2026 ;
Vu le dossier de modification n° 1 du PLU proposé à l'approbation ;

Considéran

Considérant que la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 susvisée (réforme des procédures d'urbanisme) n'entrera en vigueur qu'à compter du 26 mai 2026, et que, par conséquent, les présentes procédures de modification du PLU de Lexy ont été engagées et conduites selon le cadre juridique antérieur à cette réforme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lexy, approuvé par la délibération du 29 juin 2023, nécessite des ajustements ponctuels afin d'en assurer la cohérence et l'actualisation ;

Considérant que la modification de droit commun n° 1 a pour objet, au sein de la zone UX (zone d'activités des Quémennes), de créer un secteur spécifique UX1 dédié à l'usine d'enrobés de l'entreprise EUROVIA, d'adapter en conséquence le règlement écrit applicable au secteur UX (notamment en matière d'usages, de volumétrie, de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, et de traitement des espaces non bâtis et des abords), ainsi que de créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique au secteur UX1 ;

Considérant que les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni d'induire de graves risques de nuisance ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de modification n° 1 est soumis à enquête publique ;



Considérant que la MRAE Grand Est, saisie pour l'examen du projet, a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, de sorte que la durée minimale de l'enquête publique a été fixée à quinze (15) jours ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 3 février 2026 à 9h au 19 février 2026 à 17h inclus, et que le public a pu formuler des observations selon les modalités prévues par l'arrêté d'ouverture ;

Considérant que le commissaire enquêteur a remis son rapport, ses conclusions motivées et son avis favorable en date du 04 mars 2026, concluant à un avis favorable ;

Considérant qu'au regard des observations du public, des avis des PPA et des conclusions du commissaire enquêteur, le dossier de modification n° 1 du PLU a été maintenu en l'état et qu'une synthèse des observations et des réponses apportées est annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 - Approbation

Le Conseil municipal approuve la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lexy, telle qu'annexée à la présente délibération, relative au site EUROVIA (zone d'activités des Quémènes).

Cette modification comprend notamment :

- la création, au règlement graphique, d'un secteur UX1 au sein de la zone UX ;
- l'actualisation corrélative du règlement écrit applicable au secteur UX ;
- la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique au secteur UX1.

Article 2 - Annexes et prise en compte de l'enquête publique

Sont annexés à la présente délibération :

- le dossier de modification de droit commun n° 1 du PLU (pièces écrites et graphiques, règlement, plan de zonage, OAP) ;
- l'annexe 1 - Synthèse des observations du public, des avis et demandes formulés pendant l'enquête publique, et réponses apportées (tableau de prise en compte).
- le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur.

Article 3 - Publicité, transmission et opposabilité

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code de l'urbanisme, et sera affichée en mairie pendant un délai d'un (1) mois.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du contrôle de légalité.

Le dossier de PLU modifié sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme, conformément aux dispositions en vigueur, afin d'en assurer l'opposabilité.

Article 4 - Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités afférentes.

Adopté en séance du Conseil municipal de Lexy, le 05 mars 2026, à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 03148-2026 0305-2026_3_8-DE